

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture d'avis juridiques par la Direction 5.2.4 Droit des contrats et contentieux concernant les questions contractuelles, (pré)contentieuses et autres questions d'ordre général

L'Office européen des brevets (OEB ou Office) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La Direction 5.2.4 reçoit les demandes d'avis juridiques concernant les questions contractuelles, contentieuses et autres questions d'ordre général. La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la réponse à ces demandes.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les demandes d'avis juridiques peuvent être adressées par courriel, oralement ou par écrit. Toutes les demandes sont enregistrées dans le système de gestion des dossiers (CMS) de la direction, dans lequel le nom du demandeur est enregistré et la demande attribuée à un agent chargé du dossier au sein de la direction. La question, par exemple une question juridique, est identifiée et évaluée, et une réponse est fournie par courriel, oralement ou par écrit.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins du fonctionnement administratif de l'OEB et, en particulier, dans le cadre de la fourniture d'avis juridiques sur les questions relevant de la Direction 5.2.4 Droit des contrats et contentieux :

- avis juridiques sur les questions contractuelles et diverses autres questions, telles que le droit de la construction privée et publique et tous les aspects du droit informatique, ainsi que les protocoles d'accord et les engagements de qualité de service
- identification et gestion des risques juridiques auxquels l'Office est confronté dans ses activités
- soutien apporté aux collègues des unités opérationnelles et du Service central des achats en matière de passation de marchés, notamment dans la préparation, la rédaction, la négociation et l'exécution des contrats
- contrôle des contrats et des documents du Conseil d'administration conformément à l'article 1 s. des Instructions relatives aux contrats
- aide aux unités opérationnelles dans la bonne gestion des contrats, en contribuant au suivi des aspects juridiques pour prévenir les problèmes
- maintien d'une base de données actualisée et adaptée aux besoins des contrats types dans différents domaines
- formations et renseignements sur les questions juridiques aux parties prenantes de l'ensemble de l'Office

¹ Version juin 2022

- avis juridiques et soutien en matière de contentieux (à l'exception des conflits du travail), notamment pour éviter les litiges (médiation, règlement à l'amiable), contrôle et coordination de toute action en matière de contentieux
- administration juridique et gestion du portefeuille d'immobilisations incorporelles de l'OEB, telles que les marques et les droits d'auteur
- soutien à la réalisation du plan stratégique 2023 et contribution aux programmes et projets associés
- aide à la gestion et répartition des dossiers et coordination des activités de suivi, également à des fins de responsabilité

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les types/catégories suivant(e)s de données à caractère personnel peuvent être traité(e)s au sujet des personnes concernées qui demandent l'assistance de la Direction 5.2.4, généralement sous la forme d'avis juridiques :

- informations d'identification et coordonnées (principalement le nom, l'adresse de messagerie électronique)
- autres données fournies par les personnes concernées à leur sujet (p. ex. dans la demande ou dans les documents fournis, comme le nom de l'entreprise, l'entité organisationnelle, la description des préoccupations, le cas personnel, les circonstances, la description de faits, les opinions, évaluations, etc.)
- d'autres informations stockées dans le dossier et qui n'ont pas été fournies par la personne concernée (telles que les références CSM, l'assistance apportée en l'espèce par la Direction 5.2.4 sous la forme notamment d'avis, d'opinions ou d'évaluations juridiques)

Les types/catégories suivant(e)s de données à caractère personnel peuvent être traité(e)s concernant les agents de l'OEB chargés de la demande :

- informations d'identification et coordonnées (généralement le nom, l'adresse de messagerie électronique, le numéro de téléphone)
- assistance apportée dans le dossier (généralement sous forme d'avis, d'opinions ou d'évaluations juridiques), y compris la correspondance

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la Direction principale 5.2 Questions juridiques agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB intervenant dans la gestion de la fourniture, par la Direction 5.2.4 Droit des contrats et contentieux, d'avis juridiques concernant les questions contractuelles et d'avis juridiques (pré)contentieux visés dans la présente déclaration.

Les prestataires externes, comme Microsoft et Thomson Reuters, intervenant dans la maintenance des plateformes et des services nécessaires à la fourniture d'avis juridiques décrits ci-dessus peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les agents de l'OEB travaillant au sein de la Direction 5.2.4 Droit des contrats et contentieux ont accès aux données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les données à caractère personnel peuvent être incluses dans diverses communications ou documents juridiques envoyés au sein de l'OEB pour l'information et la consultation des unités opérationnelles ou des employés concernés aux fins décrites ci-dessus.

Lorsque des cabinets d'avocats sont consultés, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec eux en tant que de besoin.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des prestataires de services tiers, tels que Microsoft et Thomson Reuters, intervenant dans l'offre et la maintenance de plates-formes et de services nécessaires à la fourniture des avis juridiques susmentionnés.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres parties.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB adopte un système d'administration dématérialisée. Si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, l'OEB a effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Il est exigé que ces prestataires aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que :

- des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement)
- des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. pare-feu de réseau, système de détection des intrusions sur le réseau (IDS), système de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ;
- des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexacts ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, certaines informations peuvent être supprimées de la copie des données à caractère personnel fournie à la personne concernée lorsque l'OEB le juge nécessaire dans l'intérêt de la protection de la confidentialité des délibérations et décisions internes.

Pour exercer l'un de ces droits, les utilisateurs externes doivent écrire à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org, sinon, ils doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5 RRPD :

- a. le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.
- c. il est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci, ou si

Les données à caractère personnel peuvent être traitées sur la base des instruments juridiques suivants :

- règlement financier de l'Office européen des brevets :
 - o Directives relatives à la passation des marchés
 - o Instructions complétant certaines dispositions des directives relatives à la passation des marchés
 - o Instructions relatives aux contrats

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Lorsque la Direction 5.2.4 est invitée à fournir des avis sur la rédaction d'un contrat et délivre une approbation juridique pour un contrat donné, et que ce contrat est également conclu entre l'OEB et le contractant, la Direction 5.2.4 détruira le dossier correspondant douze ans après la fin du contrat.

Dans tous les autres cas, lorsque la Direction 5.2.4 fournit des avis juridiques généraux non couverts par la description ci-dessus, le dossier de l'affaire sera détruit trente ans après la clôture de l'affaire.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure ou pendant la période de conservation de vingt ans selon la plus longue de ces deux périodes.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, veuillez vous adresser au BDP et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : pdlegalaffairs-dpl@epo.org.

Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@epo.org, et les personnes externes à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.